

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 11 février 2026 à 20 h à la salle du conseil
de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via
Facebook en direct.

Sont présents : M. Francis Limoges, conseiller
Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Sarah Murray, conseillère
Mme Line Angrignon, conseillère
M. Marc-André Daoust, conseiller
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller
Mme Estelle Dubois, conseillère
M. Loïc Boyer, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents : Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint
M. Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques
Mme Judith Emond, conseillère aux communications et
médias sociaux

SUR CE :

2026-02-032

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes
dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil
portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le 11 février 2026

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l’assemblée, à intervenir selon l’ordre correspondant à leur district.

- | | |
|--|---|
| <i>District #1 : Francis Limoges :</i> | <i>Rappel concernant les différentes collectes.</i> |
| <i>District #2 : Priscilla Lamontagne :</i> | <i>Sondage en lien avec la politique de développement durable.</i> |
| <i>District #3 : Sarah Murray :</i> | <i>Fête des semences : 21 février 2026.</i> |
| <i>District #4 : Line Angrignon :</i> | <i>Café Parenthèse de retour le 16 février 2026.</i> |
| <i>District #5 : Marc-André Daoust :</i> | <i>Activités de la relâche à la bibliothèque.</i> |
| <i>District #6 : Alex Brisebois-Proulx :</i> | <i>Persévérance scolaire : 16 au 20 février 2026.</i> |
| <i>District #7 : Estelle Dubois :</i> | <i>Opération de déneigement de nuit.</i> |
| | <i>Dégagement des bornes fontaines.</i> |
| <i>District #8 : Loïc Boyer :</i> | <i>Activité hivernale au Parc de la Prucheraie : 21 février 2026.</i> |

La période d’intervention étant terminée, le maire demande la lecture d’un premier point à l’ordre du jour.

2026-02-033

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE

2026-02-034

*DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CIRCULATION
ET DE LA MOBILITÉ ET APPROBATION DES
RECOMMANDATIONS*

*CONSIDÉRANT QUE la Commission de la circulation et de la mobilité a tenu une
rencontre le 28 janvier 2026 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver les recommandations.

ADOPTÉE

2026-02-035

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique a tenu une rencontre le 23 janvier 2026 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

2026-02-036

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET APPROBATION DE LA
RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a tenu une rencontre le 4 février 2026 ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation.

ADOPTÉE

2026-02-037

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DE LA
CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET APPROBATION
DE LA RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a tenu une rencontre le 22 janvier 2026 ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation.

ADOPTÉE

2026-02-038

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX
PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a tenu une rencontre le 28 janvier 2026 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

2026-02-039

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Commission du développement économique a tenu une rencontre le 4 février 2026 ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

*AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT URB-2026-1400-3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-2025-1400 AUX FINS DE
CRÉER LA ZONE M-317 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE M-
316 DONT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS SERA LA MÊME QUE
CELLE DE LA ZONE M-316 ET AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE
M-318 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE M-316*

*Je, Francis Limoges, donne avis de motion à l'effet que je présenterai, ou ferai
présenter le premier projet de règlement pour le Règlement URB-2026-1400-3
modifiant le Règlement URB-2025-1400 aux fins de créer la zone M-317 à même une
partie de la zone M-316 dont la grille des spécifications sera la même que celle de la
zone M-316 et aux fins d'agrandir la zone M-318 à même une partie de la zone M-316
et dépose en ce sens, le projet de règlement.*

2026-02-040

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT URB-2026-1400-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-2025-1400 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE M-317 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE M-316 DONT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS SERA LA MÊME QUE CELLE DE LA ZONE M-316 ET AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE M-318 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE M-316 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 11 février 2026 et que le premier projet a été déposé lors de cette même séance ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Sarah Murray
et résolu unanimement

D'adopter le premier projet de règlement pour le Règlement URB-2026-1400-3 modifiant le Règlement URB-2025-1400 aux fins de créer la zone M-317 à même une partie de la zone M-316 dont la grille des spécifications sera la même que celle de la zone M-316 et aux fins d'agrandir la zone M-318 à même une partie de la zone M-316.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE

2026-02-041

RÈGLEMENT URB-2025-1400-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT URB-2025-1400 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE M-317 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE M-316 DONT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS SERA LA MÊME QUE CELLE DE LA ZONE M-316 ET AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE M-318 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE M-316 - ABROGATION

CONSIDÉRANT le processus d'adoption des règlements d'urbanisme prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Estelle Dubois
et résolu unanimement

D'abroger la résolution 2026-01-004.

ADOPTÉE

2026-02-042

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE AVEC BIXI DANS LE
CADRE DU PROJET DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE À
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite implanter un réseau de vélos en libre-service afin de favoriser les déplacements actifs, dans un souci de mobilité durable et de réduction de l’empreinte carbone ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une subvention dans le cadre du Programme TAPU du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour soutenir ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a également soumis une demande au Fonds pour le transport actif (FTA) relevant du gouvernement du Canada et est en attente de la décision ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit conclure une entente avec BIXI pour la fourniture et la gestion du réseau de vélos en libre-service ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Sarah Murray
et résolu unanimement

D’autoriser la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, toute entente et tout document afférent avec BIXI relatifs à la mise en place du réseau de vélos en libre-service ;

De reconnaître que la signature de cette entente se fait dans le cadre de la subvention obtenue auprès du Programme TAPU ainsi que de la demande en cours auprès du Fonds pour le transport actif (FTA) et que la Ville s’engage à respecter les conditions et modalités associées à ces programmes ;

De confirmer que la Ville assurera la gestion et la mise en œuvre du projet conformément aux exigences des subventions et aux obligations contractuelles avec BIXI.

D’abroger la résolution 2025-09-262.

ADOPTÉE

2026-02-043

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
300, RUE DU PINOT

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l’assistance si quelqu’un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 janvier 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l’empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 1,22 m devant la façade principale du bâtiment situé au 300, rue du Pinot ;

Le 11 février 2026

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2026-01-03 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage devant la façade principale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT le changement récent à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 1,22 m devant la façade principale du bâtiment.

ADOPTÉE

2026-02-044

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
392, RUE DU PINOT**

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 janvier 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 3,51 m devant la façade principale du bâtiment situé au 392, rue Pinot ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2026-01-02 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage devant la façade principale du bâtiment ;

Le 11 février 2026

CONSIDÉRANT le changement récent à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de dérogation mineure autorisant l'empiètement vers la ligne de terrain de la façade du garage de 3,51 m devant la façade principale du bâtiment.

ADOPTÉE

2026-02-045

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONTRAINTES
PARTICULIÈRES - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 38, 44^E AVENUE**

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 janvier 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge latérale gauche du bâtiment principal à 0,33 m et permettre la réduction du total des marges latérales du bâtiment principal à 2,76 m situé au 38, 44^e Avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2026-01-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la réduction de la marge latérale gauche du bâtiment principal et permettre la réduction du total des marges latérales du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Le 11 février 2026

CONSIDÉRANT QUE lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE les membres se questionnent sur les enjeux de sécurité en raison de la proximité des deux bâtiments ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la réduction de la marge latérale gauche du bâtiment principal et permettant la réduction du total des marges latérales du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2026-02-046

DEMANDES DE PIIA

CONSIDÉRANT QUE lors des réunions des 16 décembre 2025 et 22 janvier 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre du Règlement URB-2025-1700 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir:

Demande de PIIA numéro 2025-0056 – 300, rue du Pinot - Résolution du CCU 2025-12-66

D'accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale.

Demande de PIIA numéro 2025-0055 – 3120, chemin d'Oka - Résolution du CCU 2025-12-67

D'accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre l'installation d'une enseigne, selon la condition suivante:

- *Que l'option 3 soit retenue.*

Le 11 février 2026

Demande de PIIA numéro 2026-0007 – 392, rue du Pinot – Résolution du CCU 2026-01-04

D’accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre la construction d’une habitation unifamiliale.

Demande de PIIA numéro 2026-0001 – 3269, rue du Riesling – Résolution du CCU 2026-01-05

D’accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre la construction d’une habitation unifamiliale jumelée.

Demande de PIIA numéro 2026-0002 – 3271, rue du Riesling – Résolution du CCU 2026-01-06

D’accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre la construction d’une habitation unifamiliale jumelée.

Demande de PIIA numéro 2026-0003 – 448, rue du Muscat – Résolution du CCU 2026-01-07

D’accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre la construction d’une habitation unifamiliale jumelée.

Demande de PIIA numéro 2026-0004 – 450, rue du Muscat – Résolution du CCU 2026-01-08

D’accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre la construction d’une habitation unifamiliale jumelée.

Demande de PIIA numéro 2026-0005 – 3297, rue du Riesling – Résolution du CCU 2026-01-09

D’accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre la construction d’une habitation unifamiliale jumelée.

Demande de PIIA numéro 2026-0006 – 3299, rue du Riesling – Résolution du CCU 2026-01-10

D’accepter la demande de PIIA telle que soumise, pour permettre la construction d’une habitation unifamiliale jumelée.

ADOPTÉE

2026-02-047

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Sarah Murray
et résolu unanimement

D’accorder une aide financière à l’organisme suivant :

- Café Parenthèse - 5^e anniversaire: 150 \$.

Le 11 février 2026

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-110-00-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2026-02-048

PACTE D'ENGAGEMENT DES MUNICIPALITÉS: LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE, UN SERVICE ESSENTIEL

CONSIDÉRANT QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et les Plans de gestion municipaux (PGMR) priorisent la réduction à la source et la réutilisation, qui constituent des priorités de gestion responsable, selon la hiérarchie des 3RV ;

CONSIDÉRANT QUE les ressourceries des Laurentides détournent collectivement plus de 16 tonnes de matière par année, soit plus de 1 million d'articles qui sont remis en circulation, l'équivalent de près de 5 500 conteneurs de 40 verges, soit 11 % des matières municipales destinées à l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur des ressourceries mobilise des milliers de personnes dans les Laurentides, dont une grande proportion en parcours d'insertion socioprofessionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises d'économie sociale assurent un filet social essentiel pour les collectivités de la région des Laurentides, soutenu par le financement découlant de leurs activités de revente de biens d'occasions ;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides regroupe près de 60 ressourceries, générant ensemble des revenus annuels estimés entre 22 à 30 millions de dollars, ce qui constitue une véritable filière économique à part entière ;

CONSIDÉRANT QUE les ressourceries offrent à la population un accès à des biens de qualité à prix abordables, à moindre coût dans un contexte d'inflation ;

CONSIDÉRANT QUE les ressourceries proposent à la population une offre de consommation locale et responsable pour tous les articles de la vie quotidienne ;

CONSIDÉRANT QUE les initiatives de collaboration entre les ressourceries et les municipalités démontrent un fort potentiel de mise à l'échelle pour maximiser le réemploi et réduire l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE le réemploi solidaire participe directement à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de gestion des matières résiduelles ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

Le 11 février 2026

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac reconnaît officiellement le rôle essentiel des ressourceries dans la transition socioécologique, tant par leur contribution majeure au détournement des matières résiduelles de l'enfouissement et au développement de l'économie circulaire, que par leur participation active au dynamisme économique des Laurentides et au renforcement du filet social régional.

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à mettre en place des mesures concrètes afin d'optimiser et d'augmenter le réemploi sur leur territoire, et ce, en collaboration avec les ressourceries.

ADOPTÉE

2026-02-049

PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2026-2036

CONSIDÉRANT les plus récentes prévisions de clientèles et la croissance des besoins en places-élèves au primaire et au secondaire sur l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) ;

CONSIDÉRANT les plus récentes analyses ministérielles déterminant les besoins en places-élèves au CSSMI ;

CONSIDÉRANT le processus de planification des besoins d'espaces mené par le CSSMI en lien avec les villes de son territoire, dont Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT le manque de locaux déjà existant pour desservir l'ensemble de la clientèle préscolaire, primaire et secondaire du CSSMI ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation n'a pas retenu les demandes du CSSMI faites dans le cadre du Programme québécois d'infrastructures (PQI) 2026-2036 concernant l'ajout d'un gymnase à l'école des Lucioles ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par le CSSMI le 7 octobre 2025, de la résolution numéro CA-251007-607 réitérant au ministère de l'Éducation sa demande d'ajout d'un gymnase à l'école des Lucioles ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

*D'appuyer la résolution numéro CA-251007-607 du CSSMI ;
De réitérer au ministre de l'Éducation l'importance pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac d'agrandir le gymnase de l'école des Lucioles ;
De transmettre la présente résolution au ministère de l'Éducation ;
De transmettre copie de la présente résolution au CSSMI.*

ADOPTÉE

2026-02-050

PRISE EN CHARGE DE LA RESPONSABILITÉ D'UN OUVRAGE DE
PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (OPI)

CONSIDÉRANT QU'en 2020, le gouvernement publiait le Plan de protection du territoire face aux inondations, dont l'une des mesures prévoyait l'élaboration d'un régime d'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations (OPI) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les OPI (ROPI) a été adopté par le gouvernement en juin 2025 et qu'il entrera en vigueur le 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du ROPI (art. 89), les municipalités ont l'obligation de transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au plus tard le 1^{er} mars 2026, la localisation préliminaire des OPI présents sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la protection offerte par un OPI pourra être prise en compte sur les cartographies de zones inondables uniquement si une étude de performance démontre que l'OPI atteint les normes énoncées dans le ROPI et si la municipalité en est déclarée responsable par un décret du gouvernement en vertu de l'article 46.0.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac prévoit faire réaliser une étude de performance d'un OPI sur son territoire, afin de bénéficier des avantages qui en résulteront ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

QUE la Ville confirme son intention de réaliser une étude de performance d'ici le 1^{er} mars 2028.

QUE la Ville confirme qu'elle n'a pas en sa possession des informations laissant présager que l'OPI pourrait ne pas respecter les normes de conception et de performance prévues au ROPI.

ADOPTÉE

2026-02-051

APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE
L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU
PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

CONSIDÉRANT QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;*
- Au gouvernement du Canada,*
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;*
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;*
 - Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;*
 - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.*

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;*
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;*
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;*
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;*
- Patty Hajdu, ministre fédérale de l'Emploi et des Familles ;*

Le 11 février 2026

- *Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre fédéral de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ;*
- *Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada ;*
- *Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique ;*
- *Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté ;*
- *Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, Assemblée nationale du Québec ;*
- *Jean-Denis Garon, député de Mirabel, Chambre des communes, Ottawa ;*
- *Union des municipalités du Québec (UMQ).*

ADOPTÉE

2026-02-052

TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT - EMBAUCHE DE MONSIEUR FABRICE KAMION

CONSIDÉRANT la création et la vacance du poste de technicien en environnement ;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications de monsieur Fabrice Kamion ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement

De procéder à l'embauche de monsieur Fabrice Kamion au poste de technicien en environnement au Service de l'aménagement du territoire et du développement durable, poste de cadre temporaire pour une durée de deux ans à temps complet, et ce à compter du 16 février 2026. Le tout sous réserve de la période de probation de 6 mois.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville et de celui du Service de l'aménagement du territoire et du développement durable.

ADOPTÉE

2026-02-053

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AUPRÈS DE BIXI - PROJET DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE

CONSIDÉRANT la signature de l'entente entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et BIXI dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de vélos en libre-service ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'acquisition par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac de l'équipement nécessaire à la réalisation dudit projet ;

Le 11 février 2026

CONSIDÉRANT QUE BIXI est le fournisseur de l'équipement requis pour l'exploitation du service de vélos en libre service ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac autorise l'achat, auprès de BIXI, de l'équipement nécessaire à la réalisation du projet de vélos en libre-service, pour un montant total de 306 342,84 \$ incluant les taxes.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le Fonds de roulement.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2026-02-054

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 11 février 2026 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 341 295,54 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 1 070 473,93 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

Chèques : 138 001,42 \$;

Paiement direct : 2 693 453,30 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

2026-02-055

*ACHAT ET INSTALLATION D'ABRIS SOLAIRES POUR LA PLAGE
DE LA SABLÈRE - TECHSPORT*

CONSIDÉRANT la demande de prix réalisée pour l'acquisition et l'installation de deux abris solaires simples sur poteau et ancrage sur base de béton enfouie, de taille 15 pieds par 15 pieds par 8 pieds, et ce, pour créer des zones d'ombre supplémentaires à la plage de la Sablière ;

Le 11 février 2026

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de la compagnie « Techsport » ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Angrignon
et résolu unanimement*

*D'accepter la soumission de la compagnie « Techsport », et ce, au montant de
31 376,68 \$ toutes taxes incluses.*

*De prélever à même le Fonds de parcs et terrains de jeux les sommes requises pour
cet achat.*

Certificat de disponibilité de crédit:

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et
qu'ils seront pris à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.*

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2026-02-056

**AIDES FINANCIÈRES - ATHLÈTES ÉLITE SPORTIVE - FINALE DES
JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2026**

*CONSIDÉRANT QUE la 60^e Finale des Jeux du Québec aura lieu à Blainville du
27 février au 7 mars 2026 et que 9 athlètes marthelacquois ont été sélectionnés lors
des finales régionales pour être membres de l'équipe des Laurentides ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac juge essentiel de souligner
la persévérance, le talent et les exploits sportifs de ses jeunes athlètes, peu importe
les résultats que ces derniers obtiendront lors de cette Finale des Jeux du Québec ;*

*CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Ville seront présents pour rencontrer ces
athlètes marthelacquois lors de l'événement pré-départ de la délégation des
Laurentides, organisé par Loisirs Laurentides, le 12 février prochain, à Blainville ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Sarah Murray
et résolu unanimement*

*QUE le Conseil municipal autorise l'émission de bourses de 155 \$ accordées aux
athlètes marthelacquois suivants, pour leur participation à la 60^e Finale des Jeux du
Québec – Hiver 2026, et leur souhaite le meilleur des succès lors de cette expérience
sportive digne de mention :*

- Victor Villeneuve – Escrime
- Gabrielle Laramée – Hockey
- Justin Fraser – Hockey
- Yohan Pettersen – Hockey
- Dominic Choinière – Patinage de vitesse
- Océane Larocque – Ringuette
- Mégan Régimbald – Ringuette

Le 11 février 2026

- Léa-Rose Malette – Ringuette
- Catherine Maltais – Ringuette

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2026-02-057

DEMANDE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation qui vise à atténuer la pénurie de main-d'œuvre aquatique, améliorer l'accès aux lieux de baignade de façon sécuritaire, et, ultimement, augmenter le nombre de sauveteurs qualifiés sur le territoire marthelacquois ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite soumettre une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme, afin que les jeunes marthelacquois aient accès à cette gratuité de formation pour les surveillants-sauveteurs et les moniteurs aquatiques ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement

D'autoriser madame Cynthia Guillemette, coordonnatrice aux loisirs à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs audit programme.

ADOPTÉE

2026-02-058

DEMANDES DE RECONNAISSANCE - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT les modalités prévues à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par le conseil municipal le 14 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux organismes ont déposé des demandes de reconnaissance dûment complétées, et qui, après analyse du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, répondent aux critères de reconnaissance prévus à ladite Politique ;

Le 11 février 2026

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Sarah Murray
et résolu unanimement*

QUE le Conseil municipal reconnaisse les organismes suivants pour l'année 2026 :

Organismes locaux – Niveau A :

- Association des propriétaires du domaine de maisons modulaires Deux-Montagnes
- Cercle de Fermières Sainte-Marthe-sur-le-Lac
- Club photo Sainte-Marthe-sur-le-Lac
- Maison des jeunes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
- Regroupement écocitoyen de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Organismes locaux – Niveau B :

- Centre communautaire des Basses-Laurentides
- Chevaliers de Colomb Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Conseil 9592
- Club de l'Âge d'Or de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
- Club de pétanque les Amis de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
- Club de Pétanque Fleur de L'âge
- Club de volleyball de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
- Club des Amis du Maracana de Ste-Marthe
- MTG Basketball

Organismes régionaux :

- ABL Immigration
- Café La Parenthèse
- Centre d'entraide Racine-Lavoie
- Centre pour l'enfance en santé mentale (CESAME)
- Comité d'aide alimentaire des Patriotes (CAAP)
- Corps de Cadet de la Ligue Navale 107 Deux-Montagnes
- Danse en coeur
- Fondation Emile-Z. Laviolette
- Fondation SERCAN
- La Mouvance Centre de femmes
- Théâtre la petite comédie
- Tous complices pour notre communauté
- 5^e groupe scout Grand-Moulin

Organismes partenaires :

- Association de balle-molle mineure de Saint-Eustache/Boisbriand
- Association de baseball mineur Lac des Deux-Montagnes (ABMLDM)
- Association de crosse Saint-Eustache (Diablo)
- Association de hockey féminin des Laurentides (Mistral)
- Association de hockey mineur Lac des Deux-Montagnes (AHMLDM)
- Association de ringuette Deux-Montagnes (A.R.D.M)
- Association Red Sox des Laurentides
- Association régionale de football des Laurentides
- Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral
- Club de soccer de la Seigneurie (FC Révolution)
- Patinage Saint-Eustache
-

ADOPTÉE

2026-02-059

ACHAT DE BORDURES POUR LES PARCS - LE GROUPE SPORTS-
INTER PLUS

CONSIDÉRANT la demande de prix réalisée pour l’acquisition de bordures pour les parcs ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission par la compagnie « Le Groupe Sports-Inter Plus » ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D’accepter la soumission de la compagnie « Le Groupe Sports-Inter Plus », et ce, au montant de 25 584,82 \$ incluant les taxes.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2026-02-060

ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN FOURGON TRONQUÉ FORD
E-450 ANNÉE 2026 - INV-2026-001 - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l’appel d’offres sur invitation nommé « Acquisition et livraison d'un fourgon tronqué Ford E-450 année 2026 » - INV-2026-001 auprès de trois entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT l’ouverture et l’analyse des soumissions qui ont eu lieu le 3 février 2026 et qui se lisent comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes	Conforme
Les ventes Ford Brunelle Ltée	87 754,67 \$	Oui
Jacques Olivier Ford Inc.	87 951,28 \$	Oui
P.E. Boisvert Auto Ltée	92 445,65 \$	Oui

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Xavier LeBlanc, directeur du Service des travaux publics et de l’hygiène du milieu d’octroyer ledit contrat à l’entreprise « Les ventes Ford Brunelle Ltée » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement

Le 11 février 2026

D’octroyer le contrat INV-2026-001 pour « Acquisition et livraison d'un fourgon tronqué ford E-450 année 2026 » à la compagnie « Les ventes Ford Brunelle Ltée » pour un montant de 87 754,67 \$ incluant les taxes.
Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le Fonds de roulement.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2026-02-061

ACQUISITION ET LIVRAISON D'UNE CAMIONNETTE FORD 150
« SUPERCREW » ANNÉE 2026 - INV-2026-002 - OCTROI DU
CONTRAT

CONSIDÉRANT l’appel d’offres sur invitation nommé « Acquisition et livraison d'une camionnette Ford 150 « Supercrew » année 2026 » - INV-2026-002 auprès de trois entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT l’ouverture et l’analyse des soumissions qui ont eu lieu le 3 février 2026 et qui se lisent comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission incluant les taxes	Conforme
Jacques Olivier Ford Inc.	67 830,65 \$	Oui
Les ventes Ford Brunelle Ltée	68 467,62 \$	Oui
P.E. Boisvert Auto Ltée	72 026,09 \$	Oui

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Xavier LeBlanc, directeur du Service des travaux publics et de l’hygiène du milieu d’octroyer ledit contrat à l’entreprise « Jacques Olivier Ford Inc. » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Estelle Dubois
et résolu unanimement

D’octroyer le contrat INV-2026-002 pour « Acquisition et livraison d'une camionnette Ford 150 « Supercrew » année 2026 » à la compagnie « Jacques Olivier Ford Inc. » pour un montant de 67 830,65 \$ incluant les taxes.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le Fonds de roulement.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D’EAU POTABLE -
SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - SP-2025-015 -
DÉPASSEMENT DE COÛTS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2025-015 pour la mise aux normes des installations d’eau potable à « GBI Experts-Conseils Inc. » ;

CONSIDÉRANT QUE le montant initialement prévu de 847 500 \$ avant taxes a vu son coût augmenter en raison d’imprévus ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 53 du règlement 713 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 75 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil municipal ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement

D’autoriser le dépassement de coût relatif au contrat SP-2025-015 pour la mise aux normes des installations d’eau potable – Services professionnels en ingénierie pour un montant de 98 950 \$ plus toutes taxes applicables pour l’avenant 1 – Essai de traitabilité. Ce montant servira à couvrir toutes les dépenses liées à l’installation et la mise en marche d’un essai de traitabilité dans le but de valider l’efficacité de la méthode de traitement de l’eau potable choisie.

D’autoriser le directeur général adjoint à signer l’avenant 1 – Essai de traitabilité.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu’ils seront pris à même le programme de la TECQ 2024-2028.

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs - Janvier 2026

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction - Janvier 2026

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions - Janvier 2026

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2026-02-063

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

De lever la séance à 21 h 35.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIER